



**ASSOCIATION FRANCOPHONE DE PSYCHOLOGIE ET PSYCHOPATHOLOGIE
DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT**

Numéro de déclaration d'activité : 11 92 18837 92
Identifiant SIRET : 539 708 651 00028 – Code NAF (APE) : 9499Z

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

1- Association Francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et l'Adolescent

Adresse : 19 rue Damesme, 75013 Paris¹⁹ Représentée par Mr Renaud MICHEL, secrétaire général de l'association,
d'une part,
Et

2- Nom de la structure.....

Adresse de la structure.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'Association Francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent organise l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **Burnout Parental : comprendre et intervenir**
- Programme et méthodes : Voir programme et argumentaire sur www.appea.org
- Type d'action de formation : perfectionnement des connaissances
- Date : 11 mai 2020
- Durée : 6h de formation
- Lieu : Espace Reuilly, 21 Rue Antoine-Julien Hénard, 75012 Paris

Article 2 – Effectif formé

L'Association Francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent accueillera la ou les personnes suivantes :

Prénom/ Nom	Fonction

Article 3 – Coût de la formation et modalités de règlement

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

Coût unitaire : 120 € x stagiaire =..... €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.
Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

- Moyens pédagogiques : points théoriques et présentations de cas cliniques sous la forme de conférences et d'échanges avec les stagiaires.
- Moyens techniques : présentations PowerPoint, vidéos.

Article 5 – Sanction de la formation

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 6 – Participation effective à l'action de formation

La formation étant réalisée en présentiel, des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par journée de formation.

Article 7 – Dédit ou abandon

Toute annulation d'inscription devra être notifiée par écrit (courriel ou courrier postal) au secrétariat général de l'apea.

En cas de dédit moins de 30 jours avant le début de la session de formation (soit après le 11 avril 2020), une participation aux frais de dossier d'inscription d'un montant de 40 € sera demandée.

En cas d'annulation avant le 29 avril 2020, l'inscription du participant peut bénéficier sans frais à un autre participant, sous réserve qu'une nouvelle fiche d'inscription soit adressée avec mention « remplacement » accompagnée de l'accord (pour la formation continue) de l'organisme concerné.

Article 8 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Courbevoie sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 29 janvier 2020

Nom et qualité du signataire

Pour l'Association Francophone de Psychologie et
Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent

Renaud MICHEL, secrétaire

